



RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE ST ROMAIN LA VIRVÉE Rentrée Scolaire 2025/2026

Article 1 - Inscriptions et Condition d'accès

Le restaurant scolaire est réservé aux élèves qui fréquentent l'école Milonis de St Romain la Virvée.

Désormais, tous les enfants inscrits à la cantine seront systématiquement facturés tous les jours de l'année scolaire, seules les absences justifiées par un certificat médical seront décomptées.

Seuls les élèves dont les parents ont accepté et signé le règlement sont admis à la cantine.

Article 2 - Tarif

Tous les ans, le prix du repas est fixé par le SIRP puis délibéré par le Conseil Municipal. Pour cette année, il est de **2,80 €**.

Article 3 - Paiement et gestion financière

Une facture cantine sera établie au début du mois suivant et sera envoyée par mail.

Elle est payable dans les 15 jours suivant réception.

MODES DE PAIEMENT

- **En espèces**, uniquement en Mairie – En vous remerciant de faire l'appoint.
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de la Régie Universelle de St Romain la Virvée, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer et déposé à la mairie de St Romain la Virvée.
- **Par CB** via le Portail Famille.
- **Par prélèvement automatique : ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.**

Si vous optez pour ce mode de paiement, merci de vous rendre en Mairie avec un RIB.

(Pour les enfants scolarisés l'année précédente, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit).

Au-delà de la date d'échéance : votre facture sera transmise à la perception pour recouvrement.

Le comptable public est habilité, par tout moyen dont il dispose, à la mise en recouvrement des factures impayées.

Article 4 – Conditions disciplinaires

Il est exigé des élèves une tenue et une attitude correctes.

Si l'élève ne respecte pas ces conditions, il sera sanctionné. Suivant la gravité des faits, il sera fait un rappel des règles. Un mot sera mis dans le cahier de liaison via le professeur des écoles. Si l'élève persiste dans son attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 5 – Surveillance

Le personnel des écoles assurent la surveillance des enfants inscrits à la cantine de 12h à 13h30, heure à laquelle les enfants sont à nouveau placés sous la surveillance des professeurs des écoles.

Article 6 – Respect du règlement

Le fait d'inscrire son enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation par les familles du règlement ci-dessus.

✂-----

A retourner impérativement à la Mairie de ST ROMAIN

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Je soussigné(e) ☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur

de l'enfant :

- inscrit à la cantine de Saint Romain La Virvée ☐ Oui ☐ Non

Déclare :
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de cet accueil
- d'en accepter les conditions et de m'engager à les respecter.

Fait à St Romain La Virvée, le/...../2025

Signature,